



CAP C FILIÈRE TECHNIQUE DU 11 JUILLET 2013

## TABLEAUX D'AVANCEMENT

### AT1 en ATP 2<sup>e</sup> Cl. et AT2 en AT 1<sup>ère</sup> Cl.

#### DÉCLARATION LIMINAIRE DES ELUS DE LA CGT FINANCES PUBLIQUES

**Même si la filière technique catégorie C n'est pas directement concernée, nous ne pouvons pas commencer cette CAP de Tableaux d'Avancement sans dénoncer la suppression des CAP Locales préparatoires décidée unilatéralement par l'administration.**

La publication d'un arrêté le 13 juin 2013, signé par le Directeur général, acte qu'il n'y a plus de réunion de CAPL préparatoire pour les TA.

Il s'agit là d'une attitude inadmissible de la Direction générale !

Pour rappel, début juin 2013, la Direction générale proposait à l'ensemble des organisations syndicales nationales de supprimer la réunion des CAPL préparatoires aux CAPN de Tableaux d'avancement au titre de 2013.

Elle présentait cette décision comme un simple aménagement du calendrier des CAPN pour 2013, en prenant le prétexte de l'annonce tardive des taux de promotion par le Ministère et de l'intérêt d'assurer un avancement des agents dans de meilleurs délais.

Elle précisait que ce dispositif avait l'avantage de permettre aux agents de bénéficier de l'effet pécuniaire dès le début du 3<sup>e</sup> trimestre.

Dès cet instant, la CGT Finances Publiques s'est opposée fermement à la suppression des CAPL, en dénonçant les arguments fallacieux de la Direction générale :

Si la Direction générale respectait le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010, après la tenue des CAP locales, elle organiserait les CAP nationales avant le 31 décembre de l'année précédant celle pour laquelle le TA est établi, c'est à dire avant le 31/12/2012 pour les tableaux d'avancement de 2013.

Dans ces conditions, la date d'effet des tableaux d'avancement étant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour laquelle ils sont établis, les agents promus pourraient bénéficier de l'effet pécuniaire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du tableau d'avancement. En l'occurrence, ils auraient donc pu en bénéficier au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour le TA 2013.

En réalité, c'est la publication de plus en plus tardive du Plan de Qualification Ministériel par le ministère, dans un contexte de contraintes budgétaires sans précédent qui est la véritable responsable de cette situation.

La Direction générale prétend que le droit des agents n'est pas bafoué puisqu'elle affirme prendre l'avis des directions locales afin de préserver les garanties des agents et la qualité des tableaux d'avancement.

En réalité, la Direction générale fait fi du rôle des représentants des personnels à défendre les dossiers des agents. Elle renie les engagements pris lors des discussions en groupes de travail sur les règles de gestion et qui avaient conduit à confirmer le rôle et le maintien des CAPL.

Montreuil, le 15 juillet 2013

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• [www.financespubliques.cgt.fr](http://www.financespubliques.cgt.fr)

• Courriels : [cgt@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt@dgfip.finances.gouv.fr)

• [dgfip@cgt.fr](mailto:dgfip@cgt.fr)

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

Le calendrier des CAPN du 2<sup>e</sup> semestre 2013 ne prévoit pas de CAPN de Tableaux d'avancement au titre de 2014, ce qui laisse penser que le même dispositif perdurerait avec les mêmes raisons invoquées, ce qui confirme bien les termes de cet arrêté du 13 juin 2013.

Aujourd'hui, les CAPL de Tableaux d'avancement supprimées arbitrairement et demain lesquelles ?

Nous réaffirmons notre attachement aux rôles des CAP Locales et appelons les personnels à se mobiliser et à soutenir toutes les actions qui seront organisées, afin d'obtenir le rétablissement des dites CAP de Tableaux d'avancement et le respect de leurs droits !

L'ordre du jour de cette CAP concerne les tableaux d'avancement AT2 en AT1 et AT1 en ATP2.

La CGT Finances Publiques affirme que les Tableaux d'avancement constituent une promotion à l'ancienneté, principe auquel nous sommes fortement attachés.

Ils réaffirment également leur opposition à tout recrutement à l'échelle 3, l'urgence d'une refonte de la grille indiciaire de la catégorie C et l'augmentation du point d'indice.

Les élus de la CGT Finances Publiques déplorent l'attitude de l'administration à pratiquer la double peine : écartant a priori les agents faisant l'objet de baisses de notes et de sanctions disciplinaires.

Chaque année, le plan de qualification ministériel ne permet pas de promouvoir tous les agents remplissant les conditions statutaires. Il est regrettable que les qualifications des agents, si souvent reconnues dans les propos de nos responsables, ne trouvent leur concrétisation dans ce plan.

- ✓ Pour le TA d'ATFiP .1<sup>ère</sup> classe : 66 agents figurent sur la PAS, mais seulement 30 sur liste préparatoire.
- ✓ Pour le TA d'ATPFiP 2<sup>e</sup> classe : 107 agents figurent sur la PAS, mais seulement 50 sur la liste préparatoire.

**Il est inacceptable que pour des raisons budgétaires, des agents soient écartés d'une promotion à laquelle ils peuvent statutairement prétendre, d'autant plus qu'ils subissent des surcharges de travail de plus en plus importantes, acquièrent de nouvelles compétences professionnelles, de nouvelles qualifications et accomplissent des missions dans un contexte de plus en plus difficile.**

**En tout état de cause, nous voterons contre les listes proposées par l'administration et nous réitérons notre revendication d'une carrière linéaire et dans l'attente, nous exigeons que tous les agents remplissant les conditions statutaires puissent accéder au grade supérieur.**